

### ***par quel intermédiaire avez vous eu votre lettre d'invitation pour le visa Russe***

la lettre d'invitation faisait parti du visa : l'agence à un siège à st petersbourg qui sert de correspondant: INEXCO Voyages 29 Rue Tronchet 75008 Paris T° 01 47 42 26 68 : leurs prestations et leurs conseils nous a parfaitement satisfait

### ***comment avez vous réglé le problème des assurances voiture dans les pays Baltes et en Russie ?***

en Russie d'une façon très simple on en a pas pris !!! toutes les assurances françaises ayant refusées il est possible d'en prendre une à la frontière : on a pris le risque et à l'usage la circulation est un peu folklorique surtout sur l'autoroute Finlande St Petersburg. le reste du temps les routes sont assez désertes et en ville les piétons on une trouille terrible des véhicules ( sur les passages cloutés priorité aux voitures !! )

en Estonie : carte verte

en Lettonie : assurance obligatoire à la frontière

en Lituanie: carte verte

### ***avez vous eu besoin d'une attestation d'assurance assistance pour la demande de visa ?***

oui indispensable mais demandé un certificat à votre carte bleue, certificat fourni sans problème c'est mondial assistance

### ***Cartes routiére :***

- la bonne carte est un atlas en russe sur la région de st peters / novgorod trouvée dans une librairie sur la p. Nevsky à St Petersburg (attention en Cyrillique) facile!!
- plan de St Petersburg : Cityplan edition Falk
- Russia : 1/2000000 Studio F.M.B. Bologna

- Ambassade de France à Moscou : [7](095)937.15.00./ Fax chancellerie diplomatique: 937.14.30./ Numéro urgence hors des heures de bureau: 937.14.61.
- Consulat de France, service des Français: 937.15.07. / Fax: 937.15.77.
- Consulat Général à Saint-Petersbourg : [7](812)312.11.30. Numéro d'urgence en dehors des heures de bureau: 939.70.42.

### ***Des infos :***

#### **Formalités d'entrée et de séjour**

##### **Conditions d'entrée :**

Un visa est nécessaire pour transiter par la Fédération de Russie ou pour y séjourner. Celui-ci doit être demandé auprès de l'Ambassade de Russie à Paris ou auprès des consulats russes de Strasbourg ou Marseille. Le visa se présente sous forme d'un feuillet à trois volets détachables. Un premier volet est détaché dès l'entrée sur le territoire et un tampon est apposé sur le passeport (sur lequel figurent les points d'entrée et l'itinéraire qui doivent être impérativement respectés pour prévenir toute éventuelle difficulté ultérieure avec les

autorités locales).

Les visas, à l'exception des visas de transit, sont délivrés sur présentation d'une invitation émanant d'un répondant russe (particulier, société, agent de tourisme, hôtel). Durant le séjour, il faut toujours être en mesure de contacter son répondant russe.

Les personnes voyageant sans visa d'entrée devront payer une lourde amende et subir une longue procédure qui aboutira inéluctablement à une expulsion immédiate du territoire aux frais de l'intéressé.

Tout demandeur de visa de plus de trois mois à destination de la Fédération de Russie est dans l'obligation d'effectuer et de présenter aux services consulaires russes les tests du HIV 1 et 2. Cette mesure est **strictement** appliquée par l'Ambassade de la Fédération de Russie depuis le début du mois d'avril 2000.

En cas de voyage dans les pays de la C.E.I., il est impératif d'être muni d'un visa à plusieurs entrées sous peine de ne pas pouvoir retourner sur le territoire de la Fédération de Russie et de devoir solliciter, dans le dernier pays visité, un nouveau visa à l'Ambassade de Russie.

#### **Conditions de séjour :**

Tout étranger doit se faire enregistrer auprès de l'O.V.I.R. dans les trois jours suivant son arrivée. Cette formalité (le deuxième volet du visa est alors enlevé) est accomplie par l'invitant russe et laisse le touriste sans passeport ni visa pendant deux ou trois jours (prévoir une photocopie).

#### **Conditions de sortie :**

Pour quitter la Fédération de Russie, il faut être muni d'un visa de sortie. Un tampon est apposé sur le passeport et le troisième volet du visa est conservé par les services d'immigration lors du dernier contrôle avant la sortie du territoire. Pour les courts séjours, le visa de sortie est délivré avec le visa d'entrée et sa durée de validité est précisée sur celui-ci. En cas de dépassement du temps de séjour autorisé ou l'absence d'enregistrement auprès de l'O.V.I.R., de perte ou de vol du visa, le voyageur peut être retenu en Russie. Il lui faut prendre l'attache de son invitant russe pour régulariser sa situation et s'acquitter d'une forte amende (150 USD).

#### **Conditions de transit :**

Les voyageurs français se rendant dans les différentes républiques de la CEI et transitant par la Fédération de Russie doivent obligatoirement être détenteurs d'un visa de transit russe. Le visa de la république de destination n'est plus valable pour transiter par la Russie. En cas de retour en France via la Russie, prévoir un visa à entrées multiples - ou deux entrées - au moment de la demande de visas en France.

### **Transports**

#### **Infrastructure routière**

En raison des conditions climatiques et du défaut d'entretien du réseau routier la circulation est souvent difficile et dangereuse. Le comportement parfois imprévisible des automobilistes locaux, un plan de circulation parfois déroutant, la présence d'objets ou de véhicules inattendus sur la voie publique requièrent une attention toute particulière.

Les contrôles de la police de la route (GAI) sont fréquents (amendes à payer sur place en cas d'excès de vitesse ou de franchissement de lignes continues). Les secours routiers, médicaux ou mécaniques sont lents à venir. Le taux d'alcoolémie autorisé au volant est égal à zéro.

#### **Conditions sanitaires**

En raison de l'ampleur prise par la contrefaçon de médicaments en Russie, il est recommandé aux voyageurs d'emporter avec eux les médicaments achetés en France et appropriés à leur état ou à leur traitement.

#### **Vaccinations : sont recommandées les vaccinations DT Polio, typhoïde, grippe et hépatites A et B.**

Eviter de se baigner dans les lacs et les étangs : risque de leptospirose et de paludisme autochtone.

Le risque d'hépatite B est chronique.

Ne pas consommer d'eau du robinet, être vigilant sur les dates de péremption des produits alimentaires (les produits surgelés en particulier) et les vodkas et autres alcools de fabrication artisanale vendus en kiosques. Ne pas consommer de légumes crus et mal lavés. Il est déconseillé de caresser des animaux inconnus (risques de rage) et de se promener en forêt (risques de tiques pouvant transmettre des encéphalites).

Toute personne sollicitant un visa pour un séjour de plus de trois mois doit produire une attestation médicale confirmant sa non-séropositivité. Rédigé en français et en russe, le certificat doit mentionner l'identité de l'intéressé et son numéro de passeport, doit être signé du médecin traitant et reste valable trois mois.

**Pour les voyageurs se rendant à Kazan (République du Tatarstan) :**

Dans cette région où s'est déclarée, en août dernier, une **épidémie de choléra**, et dans toute région affectée par ce type d'épidémie, il est recommandé des mesures préventives :

1. Le vibriion cholérique est transmis au travers des contacts humains, par l'eau et les aliments souillés. Il est donc indispensable d'observer les préceptes ci-après :

- hygiène corporelle,
- hygiène des mains,
- hygiène alimentaire : lavage et cuisson des aliments crus, hygiène de l'eau de boisson : bouteilles avec capsules ou eau bouillie au moins 10 minutes.

2. Pour l'OMS, (règlement sanitaire international de 1973 - brochure OMS 1/1/2000, voyages internationaux - santé publique), "la vaccination anticholérique n'est plus exigée d'aucun voyageur".

Il est cependant précisé qu'il existe un vaccin oral efficace mis à la disposition des voyageurs dans un nombre limité de cas (prendre contact avec les centres de vaccination pour les voyageurs internationaux).

**Pour les voyageurs devant se déplacer dans la République de Touva (Sibérie Orientale) :**

1. Il est recommandé de se munir de Ciproflaxine ou de Doxycycline, à utiliser (selon un protocole médical), en cas de nécessité ou à titre préventif, si la personne en déplacement a été mise en contact avec un animal ou un produit suspect (lait, viande).

2. La bactérie de la maladie du charbon pénètre le plus souvent dans l'organisme humain à la faveur d'une plaie. Les personnes porteuses de lésions cutanées (la forme de contamination cutanée est la plus fréquente) devraient différer leur déplacement, jusqu'à guérison.

3. L'observation des règles d'hygiène est une nécessité absolue : lavage immédiat au savon, ou avec un désinfectant approprié, de toute partie du corps (mains en particulier) ayant été en contact avec un produit suspect. Désinfection des vêtements.

Par ailleurs, les médecins devraient assurer l'isolement (si possible) de la personne ayant eu un ou des contacts avec des produits suspects, afin d'interrompre la chaîne de contamination.

**Consulter, avant le départ, le médecin traitant et souscrire une assurance rapatriement sanitaire.**

**Recommandations complémentaires**

**Législation locale**

L'usage et le trafic des stupéfiants sont interdits et sévèrement réprimés.

Les "circuits parallèles" peuvent utiliser les touristes ou les hommes d'affaires pour le trafic de la drogue, des pierres précieuses, des billets de banque (dans le cas de blanchiment d'argent).

**Avertissement concernant la drogue :** Le code pénal de la Fédération de Russie prévoit les peines suivantes pour les affaires de stupéfiants :

Pour les détenteurs d'une quantité importante de stupéfiants, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans, susceptible de s'accroître en cas de préméditation, de récidive ou de quantité très importante (de 5 à 10 ans).

Pour les revendeurs, peine d'emprisonnement pouvant varier entre 3 et 7 ans, susceptible de s'accroître en cas de préméditation, de récidive ou de quantité de stupéfiants très importantes (de 5 à 10 ans).

L'incitation à la consommation de stupéfiants est punie d'une peine de 2 à 8 ans d'emprisonnement, portée de 6 à 12 ans si cet acte entraîne la mort de la victime.

Législation douanière : les voyageurs doivent déclarer leurs biens, valeurs et devises à leur arrivée. Un reçu est délivré qu'il convient de conserver (le vol ou la perte de ce document doit être signalée à la police qui délivre un rapport -spravka-). L'achat d'articles de valeur (y compris le caviar) donne lieu à la délivrance de reçus à conserver impérativement car ils seront exigés à la sortie. L'exportation d'objets de valeur antérieurs à 1945 est illégale (une autorisation du ministère de la culture est nécessaire, tél. services douaniers (7095) 265.6629 ou 208.2808). L'importation et l'utilisation des équipements GPS (Global Positioning System) font l'objet d'une réglementation spécifique (se renseigner auprès de services consulaires russes).

### **Divers**

Les principales cartes de crédits sont acceptées mais d'usage limité (principaux hôtels, restaurants et magasins des grandes villes). Les chèques de voyage ne sont pas reconnus en Russie. Compte tenu de la situation économique actuelle en Fédération de Russie, il est préférable de se munir de petites coupures neuves de dollars US aisément convertibles dans les bureaux de change. Les chèques bancaires ne sont pas utilisés en Russie.

Climat : Hivers longs et rigoureux, étés chauds.

### **Conseils généraux de sécurité**

#### **Avertissement:**

Certaines régions sont formellement déconseillées (quel que soit le motif du déplacement) du fait **des risques de prises en otage** (particulièrement d'actualité dans le contexte de la crise tchétchène), d'une instabilité chronique, et d'attentats: région du Caucase du Nord, en particulier la Tchétchénie, l'Ingouchie, le Daghestan, l'Ossétie du Nord, la république des Karatchais et des Tcherkesses, la Kabardino-Balkarie, le territoire de Stravopol ainsi que les régions de Piatigorsk et de Minvody souvent considérées comme des destinations touristiques pour les stations thermales. Nous conseillons à tous les Français qui s'y trouvent de partir sans délai.

D'une manière générale, il est recommandé aux ressortissants français de faire preuve de bon sens et de prudence dans les lieux publics et les transports en commun à l'égard de tout paquet abandonné (risque d'attentat).

Il est conseillé aux voyageurs de ne garder sur soi que la photocopie des passeports et visas et de ne pas se déplacer avec tout son argent (le reste devant être conservé à l'hôtel dans un coffre ou un lieu sûr).

Il est conseillé de préparer son voyage, même en individuel, en liaison avec une agence de voyages.

L'attention des personnes se déplaçant seules à Saint-Pétersbourg est appelée sur les risques d'agressions de la part de certains individus au comportement violent et xénophobe. Les régions reculées ou mal desservies sont des zones à risques (les distances sont longues et l'étranger qui circule en voiture est aisément repéré par le banditisme local -faux contrôles de douane ou de police-).

Malgré la présence d'une police active la petite délinquance (pickpocket) est courante dans les grandes villes (passages souterrains, métro, gares, trains de nuit, aéroports, marchés, restaurants, zones touristiques). En cas de vol (ou de perte) du passeport il convient de faire une déclaration au poste de police le plus proche; cette déclaration permet la délivrance par les autorités consulaires françaises d'un nouveau passeport ou d'un laissez-passer. Si le visa également a été perdu, un nouveau visa doit être sollicité avec l'aide du répondant russe auprès du Bureau des visas et de l'enregistrement des étrangers (O.V.I.R.). En cas d'urgence, il est possible d'obtenir un visa de sortie auprès du représentant du service consulaire du ministère russe des affaires étrangères (MID) à l'aéroport. En cas de difficulté, le consulat de France à Moscou ou à Saint Petersburg peut être sollicité. Le tarif du visa de sortie est de 150 USD.

Il est interdit de photographier les zones militaires, les ponts, les ports, les gares et les

aéroports. Le respect des règles et des usages locaux est impératif (tout manquement entraîne automatiquement des pénalités telles que garde à vue ou amendes). En cas de litige avec l'administration russe, il est préférable de rester calme quelle que soit la circonstance.

Au regard de la sûreté nucléaire, un risque persiste concernant le fonctionnement de la centrale de Sosnovi Bor (à 50 km de Saint-Pétersbourg), même si aucun incident n'est à déplorer. La péninsule de Kola (extrême nord de la région de Saint-Pétersbourg) est considérée comme une zone à risque en raison d'une pollution nucléaire avérée ou potentielle.